

Les soins infirmiers à domicile



«*Mon médecin a prescrit des soins d'hygiène pour mon mari. Que dois-je faire ?*»

Pour concilier nécessité de soins infirmiers et maintien à domicile, plusieurs solutions s'offrent aux personnes âgées.

> Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Composés d'aides soignant(e)s et d'infirmier(e)s, les services de soins infirmiers à domicile assurent, **sur prescription médicale**, des prestations de soins infirmiers, soins thérapeutiques, soins d'hygiène* et de prévention, afin de permettre aux personnes âgées ou handicapées qui le souhaitent, leur maintien à domicile.

**Soins d'hygiène générale (toilette, surveillance thérapeutique, prévention d'escarres, mobilisations corporelles : lever, coucher, aide à la marche, surveillance de la prise de médicaments, soutien psychologique...).*

> Les infirmier(e)s libéraux(-ales) et les cabinets infirmiers

Les soins relevant de la fonction d'un(e) infirmier(e) sont dispensés par un(e) infirmier(e) libéral(e), choisi(e) par l'utilisateur et toujours **sur prescription médicale**.

Les deux services peuvent être complémentaires.

Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou dépendantes.
- Les adultes de moins de 60 ans, atteints de maladies chroniques ou de handicap.

Comment y accéder ?

L'accès aux soins est prescrit par votre médecin traitant.

La demande de prise en charge est adressée à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour accord de prise en charge. Sans réponse du contrôle médical dans les 10 jours suivant la demande, celle-ci est considérée comme acceptée. En cas d'urgence certifiée, l'intervention commence dès la demande.

Quelle prise en charge ?

Les régimes d'assurance maladie prennent en charge ces prestations à 100 % en versant directement le règlement à l'organisme gestionnaire du service. Pour les personnes qui ne bénéficient pas d'un régime d'assurance maladie, une prise en charge par la Couverture médicale universelle (CMU) est possible.

> L'hospitalisation à domicile

L'hospitalisation à domicile est un service qui offre la possibilité de poursuivre les soins à domicile. Une équipe pluridisciplinaire coordonnée intervient en fonction des besoins.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne souhaitant poursuivre la prise en charge à son domicile sous réserve de la compatibilité du traitement au domicile.

Comment y accéder ?

Ce service s'obtient sur demande du médecin généraliste ou du médecin hospitalier coordonnateur de l'hospitalisation à domicile. L'admission est prononcée après évaluation des possibilités d'accueil de l'entourage de la personne.

Quelle prise en charge ?

Elle est semblable à celle d'un séjour à l'hôpital (sans le forfait hospitalier). La prise en charge financière est assurée par la CPAM.

> À qui s'adresser ?

Voir liste ci-après

Les services de soins infirmiers dans le Territoire de Belfort

1. Les SSIAD

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Val d'Or

Secteurs d'intervention : Cantons de Valdoie - Giromagny – Rougemont

Le Château + les communes d'Éloie et d'Offemont

4bis, rue Émile Zola – 90300 Valdoie

Contact Infirmières coordinatrices : 03 84 26 58 15

Service de soins à domicile pour personnes âgées (SSIDPA) – CCAS de Belfort

Secteur d'intervention : Belfort Ville

Maison de l'autonomie

Centre des 4 AS – 90000 Belfort

Tél. 03 70 04 86 93

Association de soins et de services à domicile du Territoire de Belfort (ASSAD 90)

Secteurs d'intervention : Cantons de Fontaine – Danjoutin – Châtenois-les-Forges – Grandvillars et Delle (sauf Delle et Lebetain) + les communes de Roppe et Vétrigne

13, rue des Regrets – 90000 Belfort

Tél : 03 84 28 23 82

Service des soins infirmiers à domicile

Les Quatre saisons

Secteurs d'intervention : Canton de Beaucourt + communes de Delle et Lebetain

3, rue Dérivé – 90100 Delle

Tél : 03 84 36 67 52 ou 03 84 26 58 15

ADMR de la Vôge

Secteurs d'intervention : Giromagny – Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Lepuix-Gy, Vescemont, Riervescemont, Rougegoutte, Chaux, Lachapelle sous Rougemont

2, rue de l'église – 90200 GIROMAGNY

Tél. 03 84 29 36 98

2. Les infirmier(e)s libéraux(-ales) ou cabinets infirmiers

Listes disponibles auprès des médecins ou des mairies

3. L'hospitalisation à domicile

Renseignements auprès des services sociaux des hôpitaux et cliniques.